

E 3294

ASSEMBLÉE NATIONALE

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2006-2007

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 3 novembre 2006

Enregistré à la Présidence du Sénat le 3 novembre 2006

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Avant-projet de budget relatif à l'exercice 2007 pour le réseau SISNET.

13022/06



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 5 octobre 2006 (27.10)
(OR. en)**

13022/06

LIMITE

**SIRIS 167
COMIX 764**

NOTE

du: Secrétariat du Conseil
au: Groupe "SIS/SIRENE" (Comité mixte (UE/Islande - Norvège - Suisse))
Objet: Avant-projet de budget relatif à l'exercice 2007 pour le réseau SISNET

I. Introduction

Le Secrétariat général du Conseil présente ci-après l'avant-projet de budget pour le réseau SISNET relatif à l'exercice 2007, conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement financier (décision 2000/265/CE du Conseil du 27 mars 2000, publiée au JO L 85 du 6.4.2000, p. 12).

Ce budget est établi en euros.

II. Projet de budget relatif à l'exercice 2007

RECETTES (estimation)

TITRE 1		
Chapitre 10	Contributions des États membres	
Article 100	Contributions versées au titre du budget de l'exercice en cours	610 182
Article 101	Solde d'exécution de l'exercice précédent	1 750 318
Total chapitre 10		<u>2 360 500</u>
Chapitre 11		Recettes de pénalités
Article 110	Pénalités SISNET	p.m.
Total chapitre 11		<u>p.m.</u>
Chapitre 12		Recettes d'intérêts
Article 120	Intérêts	15 000
Article 121	Recettes d'intérêts pour retards de paiement	p.m.
Total chapitre 12		<u>15 000</u>
Chapitre 13		Recettes d'autres connexions
Article 131	Recettes d'Europol et Eurojust	60 000
Total chapitre 13		60 000
TOTAL TITRE 1		2 435 500
TOTAL GÉNÉRAL		2 435 500

DÉPENSES

TITRE 2	Dépenses relatives à la préparation et à la conclusion des contrats	
Chapitre 20	Expertise	
Article 200	Expertise juridique	5 000
Article 201	Expertise financière	p.m.
Article 202	Expertise technique	55 500
Total chapitre 20		<hr/> 60 500
TOTAL TITRE 2		60 500
TITRE 3	Frais d'installation et de fonctionnement	
Chapitre 30	Budget d'installation	
Article 300	Points d'accès	144 000
Article 301	Services	72 500
Article 302	Équipement	20 000
Article 303	Divers	25 000
Total chapitre 30		<hr/> 261 500
Chapitre 31	Budget de fonctionnement	
Article 311	Frais relatifs aux services de réseau	1 744 000
Article 312	Frais de trafic	p.m.
Article 313	Services de sécurité	269 000
Article 314	Divers	25 000
Total chapitre 31		<hr/> 2 038 000
TOTAL TITRE 3		2 299 500
TITRE 4	Autres dépenses	
Chapitre 40		
Article 400	Frais de banque	500
Total chapitre 40		<hr/> 500
TOTAL TITRE 4		500
TOTAL GÉNÉRAL		2 360 500

III. Observations relatives au projet de budget

Les prévisions sont fondées sur les hypothèses ci-après:

- des crédits sont prévus pour des travaux d'expertise technique effectués par le fournisseur de service, parallèlement aux services fournis en vertu du contrat, et par des experts externes;
- des crédits sont prévus pour le cas où une question ou un problème d'ordre contractuel nécessiterait une expertise juridique;
- des crédits sont prévus pour l'installation d'un nouveau point d'accès. Des crédits sont prévus pour la migration de deux points d'accès Schengen. Ce montant comprend les frais liés aux services du lot 2 pour ces points d'accès. L'éventuelle mise en œuvre de classes de service et de systèmes d'accès au réseau est incluse.
- le poste "Services" couvre 15 jours d'expertise concernant d'éventuelles demandes de modifications;
- le budget de fonctionnement est basé sur le coût annuel du réseau tel qu'il est configuré actuellement et tient compte de l'augmentation des droits mensuels après mise en œuvre de classes de service et de la connexion Europol et Eurojust à SISNET. Il comprend également des crédits pour les droits mensuels des nouveaux points d'accès susmentionnés ainsi que les frais de gestion des services du lot 1;
- la redevance d'abonnement fixe comprend les frais de trafic; aucun crédit particulier n'est donc nécessaire à cet égard;
- le poste "Services de sécurité" recouvre les frais de maintenance actuels et des crédits pour les frais de gestion des services pour le lot 2 du contrat; il comprend également les frais de maintenance afférents aux nouveaux points d'accès susmentionnés;
- le poste "divers" comprend des crédits pour faire face à des coûts d'installation et/ou d'exploitation non prévus;
- les estimations des dépenses annuelles d'Europol et Eurojust seront couvertes par un crédit conformément à la procédure détaillée dans le doc. 7688/06 SIRIS 60 COMIX 296. Ces recettes figurent dans le tableau à la ligne "article 131".
- par courrier du 15 septembre 2006, Belgacom a demandé d'appliquer la procédure d'indexation définie à l'article 13, paragraphe 1, point d), de l'accord SISNET; la hausse de prix correspondante a été estimée à 2,27 % et incluse dans le projet de budget. Le taux d'indexation exact sera communiqué par Belgacom en décembre 2006;
- tous les crédits s'entendent TVA incluse.

IV. Conclusion

Conformément à l'article 8, paragraphe 3, du règlement financier susmentionné, le Groupe "SIS/SIRENE" est invité à donner son avis sur cet avant-projet de budget, afin que le Secrétaire général puisse établir le projet de budget et soumettre ce dernier, en vue de son adoption, aux États membres visés à l'article 25, paragraphe 1, dudit règlement financier.
